

Règlement Intérieur de l'Apel du Lycée Jean-Paul II

1 Objet .

Le Règlement Intérieur de l'Apel du Lycée Jean-Paul II a pour objet de préciser les règles de fonctionnement entre les membres de l'association et vient compléter les statuts.

En cas de conflit entre ce document et

- les documents régissant la vie et le fonctionnement de l'Etablissement
- les statuts de l'Association

ces derniers documents sont prioritaires.

2. Entrée en vigueur et modification

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il sera approuvé par le Conseil d'Administration. Une diffusion sera faite à l'ensemble des membres et chaque année aux nouveaux membres.

En cas de modification, il ne sera pas fait de diffusion de la nouvelle version. La version disponible sur le site Internet de l'Etablissement dans la rubrique Apel est la version applicable. Une information du changement de version sera faite via les Parents Correspondants. Les membres ont à leur charge de s'informer, sur le site Internet de l'Etablissement dans la rubrique Apel, des évolutions possibles du présent règlement.

3. Constitution du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (CA) de l'Association est constitué conformément aux statuts. Pour être membre du CA, les parents adhérents de l'Association devront se porter candidats pour participer à l'élection des membres du CA lors de l'Assemblée générale ordinaire (AGO). Cette candidature devra être transmise au Président de l'Association en utilisant le bulletin de candidature disponible sur le site de l'Etablissement dans la rubrique Apel. Ce bulletin dûment rempli devra être transmis aux moins 15 jours avant la date de l'AGO soit sous forme papier en le déposant à l'Accueil de l'Etablissement soit sous forme électronique par mail à l'adresse de l'Association (apel.jp2@hotmail.fr).

Remarque une candidature peut-être déposée tout au long de l'année, elle sera prise en compte pour l'AGO suivante sous réserve de respecter les règles ci-dessus.

4. Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire se tient généralement avant les vacances de Toussaint.

Une convocation papier sera transmise aux membres au moins 15 jours avant l'AGO par l'intermédiaire de leurs enfants. Une convocation électronique sera disponible sur le site de l'Etablissement dans la rubrique Appel. Les membres de l'association devront donc s'informer sur le site dans le cas où la convocation remise à leur enfant ne leur serait pas parvenue.

5. Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée tout au long de l'année préférentiellement en même temps que l'AGO. Dans ce dernier cas le mode de convocation sera le même que celui de l'AGO.

Dans le cas où l'AGE se tiendrait à une date différente de celle de l'AGO, une convocation par courrier postal sera faite au moins 8 jours avant la tenue de l'AGE.

6. Rôle des Parents Correspondants

Outre le rôle confié par le chef d'Etablissement aux Parents Correspondants, le Conseil d'Administration (CA) leur demande de participer à l'information des adhérents sur la communication du CA.

Version V1 approuvée par le Conseil d'Administration
lors de sa réunion du 6 Septembre 2012



Pour le Conseil d'Administration
Jean-Michel Euverte
Président